



## Décision individuelle

**N° 2025-102**

**Pétitionnaire** : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte de M. LEHMANN  
**Adresse** : Siège d'exploitation - BP656 060150 Carros  
**Nature de la demande** : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national  
**Nom du projet** : héliportage de matériel dans le cadre de travaux d'entretien et de réparation d'une grange existante  
**Localisation** : Commune de Roubion

### La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

**Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée le 25 mars 2025 par la société Hélicoptères de France, représentée par Monsieur BOYRE Eliot, coordonnateur Travaux aériens, pour le compte de Monsieur LEHMANN,

**Considérant** que la demande a pour objet l'acheminement de matériel et matériaux auprès d'une chantier de rénovation d'une grange,

**Considérant** que ces opérations de rénovation et de restauration sont effectuées à l'intérieur du bâtiment, ne changent pas la destination de celui-ci et ne conduisent pas à en modifier l'aspect extérieur,

**Considérant** qu'à la date envisagée, les bouquetins et les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

**Considérant** la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et la conservation du caractère de celui-ci,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande**

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, pour le compte de Monsieur LEHMANN Benjamin, et ayant pour objet l'acheminement de matériel et matériaux auprès d'un chantier de rénovation intérieure d'une grange, parcelles section M344 et 345, sur la commune de Roubion.

### **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

#### 2.1 Éléments d'identification

base d'attache : base de Nice - Carros  
nom du pilote : TCHUDNOWSKY Jean Felix ou ORTOLLAND Brice  
type d'appareil : AS350 B3 Bleu avec Liseret blanc  
n° de l'appareil : F-GSOE ou F-GMAT

#### 2.2. Nombre maximal de rotations autorisées : **10-15**

#### 2.3. Lieux de dépose autorisés :

Point gps de départ – 44.1001767 ; 7.0231614  
Point gps d'arrivée - 44°07'28.0"N ; 7°01'59.1"E

2.4. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente.

**2.5. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.**

### **Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour la date du **02 juin 2025**.

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

#### Contacts :

- Service territorial Tinée
- chef de service : OPOLKA Boris ([boris.opolka@mercantour-parcnational.fr](mailto:boris.opolka@mercantour-parcnational.fr)) 06 14 06 26 85
- Adjoint : TURPAUD Anthony ([anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr](mailto:anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr)) 06 24 70 20 71

#### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

#### **Article 5 : Autres obligations**

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

#### **Article 6 : Sanctions**

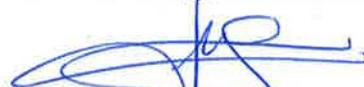
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

#### **Article 7 : Publication**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 15 mai 2025

La directrice-adjointe  
du Parc national du Mercantour



**Sandrine GRANDFILS**

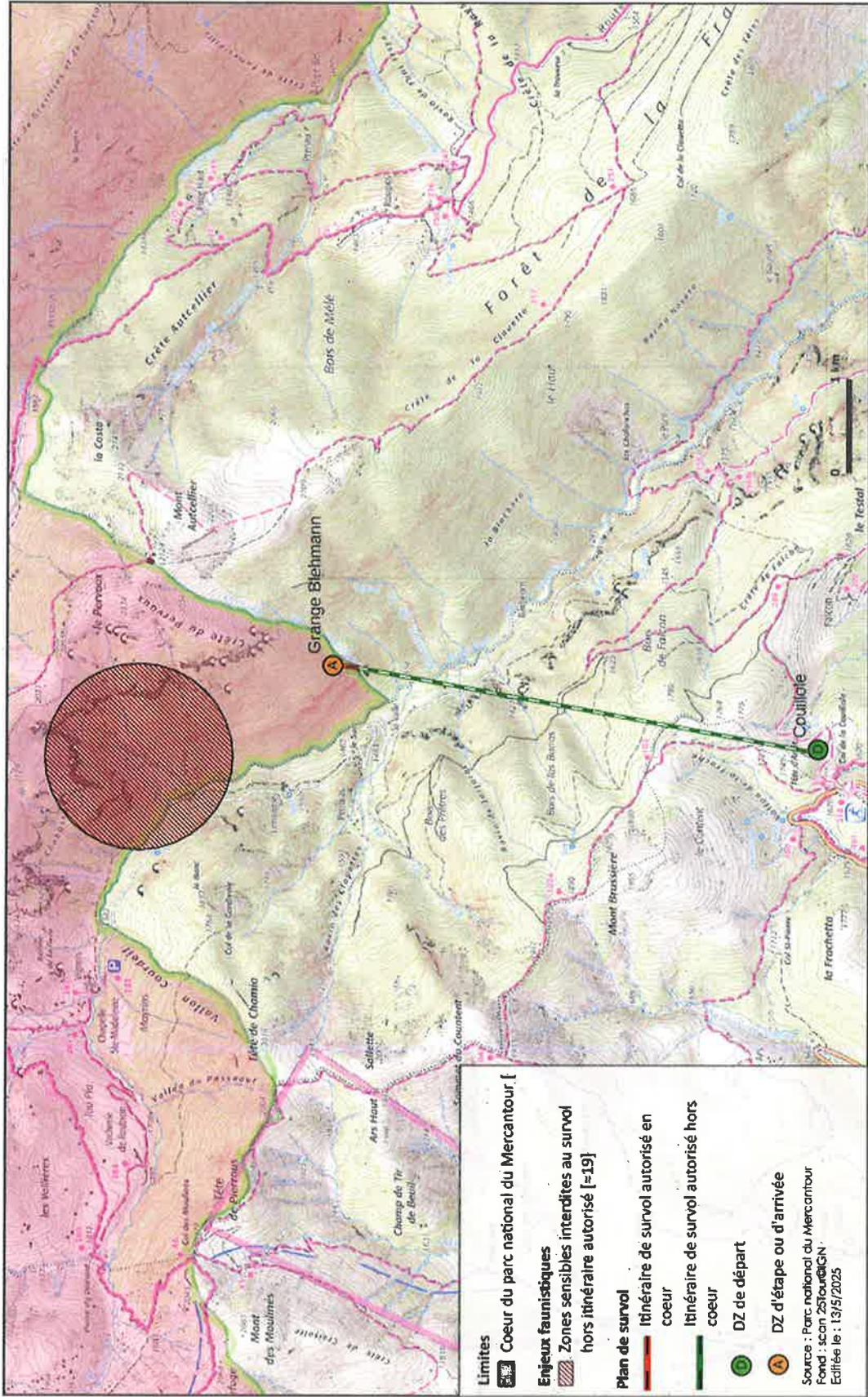
Copies :

- service territorial de la Tinée
- M. Blehmann (blehmann@x1jets.com)

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



# ANNEXE - DECISION N° 2025-102 PLAN DE VOL "DZ COUILLOLE" --> "GRANGE BLEHMANN"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. | Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.